



FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE DES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

dans les entreprises de 50 à 300 salariés.

Durée : 3 journées

Article L 2315-18 & L2315-40 pour les entreprises de moins de 300 salariés.

Participants & prérequis :

Membres de la délégation du personnel du comité social et économique des entreprises de 50 à 300 salariés et/ou les membres de la CSSCT.

Choix Pédagogique et modalités d'évaluation :

La pédagogie repose sur une alternance de séquences théoriques, d'exercices pratiques, d'études de cas et d'échanges d'expérience avec les stagiaires.

Réalisation de travaux intersessions sur la mise en œuvre des outils présentés.

Remise d'un support aide-mémoire.

Evaluation qualitative en fin de formation et remise d'une attestation de stage.

Notre intervenante :

Laurence GUGENHEIM - Formatrice Ergonome, habilitée **I.P.R.P.**, spécialisée dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et appartenant au réseau professionnel des intervenants de l'ARACT Occitanie pour la mise en place du document unique sur l'évaluation des risques professionnels et membre du groupe technique.

Organisme habilité par la préfecture de la région Occitanie sur la formation des représentants du personnel au C.H.S.CT

Article R2315-9 - La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique mentionnée à l'article L. 2315-18 a pour objet :

*1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.*

LES OBJECTIFS :

- 🕒 Identifier les missions du Comité Social et Économique et les modalités de fonctionnement,
- 🕒 Connaître les missions spécifiques de l'instance en matière de santé sécurité et d'amélioration des conditions de travail,
- 🕒 Appréhender les méthodes à mettre en œuvre pour analyser les conditions de travail, déceler les risques professionnels et être en capacité de proposer des actions de prévention,
- 🕒 Savoir comment s'organiser pour accomplir ces missions.

LE CONTENU DE LA FORMATION :

- **Le C.S.E : nouvelle instance de représentation des salariés**
- **Le fonctionnement du C.S.E**
 - × La fusion des anciennes instances DP, CHSCT, CE
 - × L'obligation de mise en place,
 - × L'organisation des élections et le protocole pré-électoral,
 - × La durée et la fin du mandat et les cas d'exception,
 - × Composition du CSE, nombre d'élus, les collègues, la place des suppléants,
 - × Les moyens spécifiques de l'instance :
 - Les heures de délégation : nombre, dépassement pour circonstances exceptionnelles, répartition, cumul d'heures et cumul au-delà du crédit d'heures mensuelles,
 - Le local,
 - Le règlement intérieur de l'instance,
 - Les déplacements,
 - L'accès aux documents,
 - Le délit d'entrave.
- **Les attributions de l'instance**
 - × Présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives des salariés,

L'Organisation :

Lieu : IG FORMATION

Dates : A définir

Horaires : 09h00 – 17h00

Coût par participant : 600 € H.T.

Renseignements et inscriptions :

Gaëlle IMBERT

- × Information et consultation générale de l'entreprise
 - Les consultations obligatoires (périodiques et ponctuelles),
 - Les accords-entreprise et l'agenda des consultations,
 - La BDES comme outil de négociation.
- × Les liens avec l'inspection du travail
- × Le droit d'alerte
- × Les compétences particulières
 - Licenciement économique collectif
 - Reclassement d'un salarié déclaré inapte par le médecin du travail
 - Les congés payés
 - Dans les entreprises du BTP sur la décision de recourir au chômage intempéries.
- **Savoir s'organiser dans l'action**
 - × L'utilisation des heures de délégation,
 - × Les réunions préparatoires,
 - × Les réunions : ordre du jour, PV et compte-rendu,
 - × Les réunions portant sur des questions de santé, sécurité et conditions de travail,
 - × Être le lien entre les salariés et la Direction.
- **Situer les obligations et les enjeux du CSE en matière de santé, sécurité, amélioration des conditions de travail**
 - × Les principes de prévention et les textes essentiels,
 - × Les changements initiés dans l'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2017 et leur impact sur les conditions de travail
 - × Le rôle et les missions des représentants de proximité
 - × Les missions spécifiques dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail
 - Les missions d'enquête après accident, maladie professionnelle ou incident majeur : quand, pourquoi et comment ?
 - Les inspections périodiques
 - Les alertes en cas de danger grave et imminent et en matière de santé publique et d'environnement, et les liens avec les alertes en cas d'atteinte aux droits des personnes et d'alerte social
 - Les consultations spécifiques Bilan, programme, document unique d'évaluation des risques,
 - Le recours à l'expertise (danger grave, projet important) et les délais préfix.
- **Les risques pour la santé**
 - × Différencier les dangers et les risques qui en découlent – la notion de criticité, l'avis donné sur le document unique d'évaluation des risques,
 - × Le mécanisme d'apparition d'un dommage
 - × L'approche particulière autour des risques psychosociaux et des troubles musculo squelettiques
 - × Le CSE et la pénibilité – les points de vigilance.

- **Méthodologie d'analyse d'une situation de travail**
 - × L'observation d'une situation de travail,
 - × L'analyse du travail par le genre et les conditions de travail,
 - × Les actions de prévention - détection et analyse des risques.

- **L'analyse d'une situation de travail**
 - × Distinction entre le travail prescrit et l'activité, et les exigences de la tâche,
 - × Les conditions de travail vues par le genre
 - × Méthodologie d'analyse du travail réel,
 - × Mise en évidence des éléments factuels
 - Les facteurs observables,
 - Les facteurs inférant à la situation de travail,
 - Les déterminants de l'activité.

- **Elaboration d'un plan d'action opérationnel.**